

LA JACHÈRE : LE GÎTE ET LE COUVERT !



HISTORIQUE DE LA JEFS

La réforme de la Politique Agricole Commune en 1992 avait pour objectif fondamental de réduire les excédents agricoles. Dans cette optique, le gel d'une partie des terres cultivées en céréales, oléagineux et protéagineux (SCOP) a été rendu obligatoire.

Cette opportunité a séduit immédiatement les gestionnaires de la nature et notamment les chasseurs. Cela s'est traduit par la mise en place des jachères " Environnement, Faune Sauvage " (JEFS), en 1993. Les organisations nationales de chasseurs (Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs - UNFDC et l'Office National de la Chasse et de Faune Sauvage - ONCFS) sont intervenues auprès des autorités, en proposant de créer une catégorie de jachères spécialement destinée à la faune sauvage, avec sa réglementation propre. Une évolution est à noter, en 1996, à la demande des organisations cynégétiques issues des premières expérimentations de terrain, le Ministère de l'Agriculture assouplissait quelque peu le régime de la JEFS, en autorisant de façon permanente au niveau national plusieurs mélanges-types contenant des cultures normalement interdites sur jachère en France (Maïs, céréales etc...). Une autre évolution intéressante a été l'idée de proposer des contrats de JEFS ne portant que sur une clause de non-broyage au printemps, jusqu'au 1er septembre, le reste de la conduite de la jachère demeurant libre pour l'agriculteur.

Aujourd'hui le gel n'est peut être plus obligatoire mais le gel volontaire existe toujours pour les plus motivés.

INTÉRÊT POUR LA FAUNE SAUVAGE

L'évolution actuelle de l'agriculture contribue à une perte qualitative des territoires agricoles en matière de biodiversité et de paysage. On constate en effet une certaine uniformisation des espaces ruraux, plus ou moins marquée selon les différentes régions agricoles du département.

Les effets de la Politique Agricole Commune, conjuguée à l'évolution technique et à certaines crises conjoncturelles, surtout au niveau de l'élevage, ont contribué à l'évolution des espaces agricoles.

Conséquences pour la faune sauvage :

- ✓ Disparition des abris, des zones de reproduction,
- ✓ Rupture de chaînes alimentaires
- ✓ Dégâts considérables des machines sur la faune sauvage

OBJECTIFS DE LA MISE EN PLACE DE JACHÈRE FAUNE SAUVAGE

D'une manière générale, nous pouvons dire que la mise en place des jachères "Environnement et Faune Sauvage " a pour objectif de répondre :

- Aux exigences écologiques de la petite faune sauvage de plaine.
- Aux objectifs de prévention des dégâts aux activités agricoles, susceptibles d'être causés par le grand gibier.
- Aux intérêts agronomiques suivants :

- ✓ Lutte contre l'érosion des sols
- ✓ Lutte contre les lessivages de nitrates
- ✓ Amélioration de la qualité des sols
- ✓ Restauration de la biodiversité des sols

Cette évolution est aussi à l'origine de la prise d'ampleur des phénomènes de ruissellement d'érosion depuis plusieurs années. Ces derniers se caractérisent par des épisodes d'inondations et de coulées boueuses à répétition portant souvent préjudice à la qualité des eaux continentales (Phénomènes de turbidité).

INTÉRÊTS POUR LE PETIT GIBIER DE PLAINE

Cette démarche a le premier mérite d'éviter la destruction de nichées, notamment pour l'espèce perdrix. En effet, même si celle-ci niche préférentiellement sur des surfaces en céréales, il n'est pas rare de voir des nids dans les jachères. Toute interdiction d'intervention mécanique durant la période de nidification et d'élevage des jeunes sera un atout considérable pour le renouvellement de la population. De plus, suivant la nature des couverts employés, on pourra favoriser l'apparition d'insectes qui sont la base de la chaîne alimentaire. Rappelons à cet effet que pendant les 20 premiers jours de leur vie, les jeunes perdreaux et fai-





sans (présence résiduelle) sont exclusivement insectivores. Afin de favoriser la croissance des jeunes il est bon d'adapter ces types de couverts. Des plantes florifères et mellifères telles que le trèfle de perse, le trèfle violet, la phacélie et le sainfoin (possibilité de mélanger les espèces) favoriseront ainsi l'apparition d'insectes. Ces zones seront aussi appréciées en terme de nourrissage par les lagomorphes (lièvre, lapin) ou encore par une espèce comme le chevreuil.

Enfin, l'avantage majeur de cette démarche est la présence d'un couvert en période hivernale, époque durant laquelle les animaux sont les plus vulnérables, face à la prédation, mais aussi vis à vis de leur quête de nourriture.

RECOMMANDATIONS VISANT À ACCROÎTRE L'IMPACT FAVORABLES DES PRATIQUES SUR LA FAUNE SAUVAGE :

- Pas de fauche nocturne
- Respecter la hauteur minimale de fauche de 15 cm de hauteur compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (faisan, perdrix....)
- Respecter une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune sauvage présente sur la parcelle (lagomorphes, avifaune)
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement (barres d'effarouchement, etc..)
- Entretien par fauche centrifuge
- Semer des plantes réellement appréciées par le gibier ; utiliser des mélanges simples (les mélanges complexes pré-

sentes des risques de salissement ultérieur) ou faire des bandes alternées

- Réduire les doses de semis
- Répartir les jachères en plusieurs petites parcelles bien localisées afin de multiplier les effets de lisière
- Préférer des jachères pluriannuelles plutôt qu'annuelles
- Prévoir des bandes de terre nue, zones de ressui permettant aux animaux de se sécher après la pluie
- Vous avez également la possibilité de laisser une largeur de semoir de culture non récolté pendant l'hiver. Ex : 4-6 rangs de Maïs en bordure de parcelle

Pas de broyage ou de fauche entre le 1er mai et le 15 juillet, voir le 31 juillet (nids et jeunes dans les parcelles ; si l'entretien est nécessaire, recommander plutôt le traitement herbicide (produits non toxiques, faibles doses) ou fauche haute des adventices indésirables.

Les dispositions réglementaires d'entretien et de semis des jachères faune sauvage nouvellement définies sont les suivantes :

Dans le cadre de l'arrêté des normes locales, les JEFS et Jachères Fleuries doivent faire l'objet d'un contrat déclaratif avec la Fédération des Chasseurs. Dans ce cas, ces surfaces pourront être éligibles au pourcentage obligatoire des 1% d'éléments en surfaces équivalents topographiques (SET).

- 1 hectare de JEFS ou de jachères fleuries = 1 hectare de SET**
- 1 hectare de Jachères Mellifères = 2 hectares de SET**

Date de destruction :
15 Janvier pour les couverts JEFS
15 Octobre pour les Jachères Fleuries

Dans le cadre des surfaces admissibles au DPU, toutes les cultures (y compris les cultures faunistiques) sont possibles, il suffit de déclarer la culture en place sur le S2 jaune de votre déclaration PAC. Ex : Culture : Sorgho ilot : 4 Surf : 0,50ha. Cette modalité ne rentrera donc pas dans le cadre de l'arrêté des normes locales et donc des SET.

(sous réserve d'erreurs, l'arrêté de normes locales n'étant pas encore été publié au moment où nous écrivons ces lignes)

LISTES DES COUVERTS ENVIRONNEMENTAUX FAVORABLES À LA PETITE FAUNE DE PLAINE :

Fétuque élevée	Minette
Fétuque rouge	Moha
Gesse commune	Radis fourrager
Lupin blanc amer	Ray-grass anglais
Sainfoin	Trèfle incarnat
Trèfle d'alexandrie	Trèfle blanc
Trèfle de Perse	Trèfle violet
Moutarde blanche	Trèfle hybride
Vesce commune	Lotier corniculé
Navette fourragère	Dactyle
Melilot	Vesce velue
	Phacélie

Obligations d'effectuer un semis en mélange extensif et de productions inférieurs aux normes rencontrées pour ces plantes en monoculture :

Sorgho	sarrasin	avoine
maïs	blé	chou
millet	orge	seigle

MÉLANGES PRÉCONISÉS :

- maïs - millet
- maïs - sorgho
- chou - sarrasin - avoine
- blé - orge - avoine
- Sarrasin - Millet - Moha - Vesce - Sorgho

JACHÈRES MELLIFÈRES :

Cette diversification des sources de pollen dans les parcelles répond à un vrai besoin des insectes butineurs. L'exemple des abeilles est particulièrement significatif : en effet, des butineuses qui ont eu une alimentation en pollen, et donc en protéines, en qualité et en quantité suffisante, vont être capable de vivre 20 à 30 jours en plus que des butineuses à l'alimentation pollinique insuffisante et / ou carencée... 25 jours en moyenne sur une durée de vie de 5 semaines en saison : on comprend toute l'importance de l'alimentation pollinique des colonies.

Pour vous aider dans votre choix, et semer une composition testée par des professionnels, des solutions existent. Plusieurs marques proposent aux coopératives des compositions florales éprouvées, qui rempliront l'objectif de diversifier le bol alimentaire des insectes butineurs. Exemple : mélange à base de Sainfoin, Trèfle de Perse, Trèfle violet, Mélilot, Phacélie.

Vitrine Agrifaune

D'ici 2012, 5% de la SAU des exploitations agricoles devra être consacré à des éléments topographiques. C'est la conséquence des nouveaux dispositifs de la Politique Agricole Commune.

Pour préparer cette échéance, une vitrine comportant une vingtaine de couverts faunistiques a été semée chez Mr Patrick DUFOUR à St Victor l'Abbaye dans le cadre du programme Agrifaune.

Cette vitrine a pour objectif de proposer aux exploitants, une visite guidée de cette plateforme afin de présenter les avantages et inconvénients de chaque couvert tant d'un point de vue faunistique, qu'agronomique.